Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le - 1 JUIL. 2025
ID : 066-216600304-20250625-25062025_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Mercredi 25 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq Juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Sévérin BARIOZ, Jean-Louis PELLISER

Pouvoir : Mr Daniel SENIE a donné son pouvoir à Mme Laura BARIATTI

Absents : *Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Stéphane LOISEL*

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 20.06.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 08

Délibération n°2 N° 25062025_02

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES PASTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés;
- d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le - 1 JUIL. 2025
ID : 066-216600304-20250625-25062025_02-DE

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Calce en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal et propose au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la future Fédération Nationale des Communes Pastorales, et d'en accepter le principe d'adhésion.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;

- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion de la commune de Lieuche à la future Fédération Nationale des Communes Pastorales ;

- **DESIGNE** Monsieur Le Maire comme délégué pour la commune de calce auprès de la Fédération Nationale des Communes Pastorales et Madame Claire OUSTAILLER, comme déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

MAIRIE DE CALCE
R.F.
(Pyr.-Or.)

Le Maire

Bruno VALIENTE.